

DÉCISION N°D2025_093

Vie Locale

**OBJET : ACADEMIE ROUENNAISE D'AIKIDO (ARA)-DEMANDE
OCCUPATION DU DOJO LE 07.06.2025**

DÉCISION N°D2025_093

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'Académie Rouennaise d'Aïkido (ARA) d'utiliser l'installation sportive Dojo le 7 juin 2025 de 13h30 à 19h00

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'ARA autorisant la mise à disposition du Dojo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ